

SCP Raphaël FARHI – Julien PINEAU et Jessica MOURER  
Huissiers de Justice Associés  
81-83 Avenue Edouard Vaillant  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
Tél : 01.41.10.49.00 / Fax 01.41.10.89.71  
Mail : farhi.pineau@huissier-justice.fr

# ***PROCES-VERBAL DE CONSTAT***

***L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,***

***ET LE QUATRE JUILLET***

**A LA REQUETE DE :**

- La Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, répertoriée sous le numéro SIRET 752 064 949 000 15, dont le siège social est situé 9 Rue Guy Moquet – 94803 VILLEJUIF CEDEX.

**LAQUELLE M'A FAIT EXPOSER : par Madame Claude SOTO,  
Responsable juridique et des instances de la Fondation ARC pour la  
Recherche sur le Cancer :**

Que La Fondation ARC organise l'édition 2022 du TRIATHLON DES ROSES ANTIBES 2022 (Organisation), le dimanche 23 octobre 2022 à la Salis 06160 ANTIBES.

Qu'elle me requiert, en conséquence, d'accepter le dépôt du règlement de l'organisation du TRIATHLON DES ROSES ANTIBES 2022 (Organisation).

**C'EST POURQUOI,**

**Déférant à la réquisition qui précède :**

**Je, Raphaël FARHI, membre de la S.C.P. Raphaël FARHI, Julien PINEAU et Jessica MOURER, Huissiers de Justice Associés, près le Tribunal Judiciaire de NANTERRE, Audienciers près le Tribunal de Proximité de BOULOGNE, y séant, demeurant dite ville, 81-83 Avenue Edouard Vaillant, soussigné,**

Certifie avoir reçu, ce jour, **4 juillet 2022**, à mon étude, le règlement du du TRIATHLON DES ROSES ANTIBES 2022 (Organisation) organisé par la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer.

J'intègre ci-dessous ledit règlement composé de cinq chapitres.



REGLEMENT TRIATHLON DES ROSES  
ANTIBES 2022  
(Organisation)

**PREAMBULE**

---

Toute inscription à l'une des épreuves de l'édition 2022 du Triathlon des Roses suppose que le participant ait pris connaissance du présent règlement (le règlement de l'organisation) ainsi que de celui de la Fédération Française de Triathlon disponible sur le site officiel du Triathlon des Roses (Réglementation Sportive) et qu'il s'engage à s'y soumettre. Tout participant doit agir en pleine conscience.

Antibes Triathlon, association loi 1901, répertoriée sous le numéro SIRET 44817469800010, et dont le siège social est situé au Stade Nautique – Avenue Jules Grec – 06600 ANTIBES, ci-après dénommée « association organisatrice » organise l'édition 2022 du Triathlon des Roses le dimanche 23 octobre à la Salis 06160 Antibes, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**Chapitre 1 : DEROULE DE LA COURSE**

---

**Article 1.1 :**

L'épreuve en individuel est réservée aux féminines. Les équipes relais peuvent être exclusivement féminines ou mixtes (pas d'équipes exclusivement masculines). Les catégories admises sont définies comme suit :

**Epreuve en individuel :**

*(Année de naissance)*

Benjamines : 2009 / 2010

Minimes : 2007 / 2008

Cadettes : 2005 / 2006

Juniors : 2003 / 2004

Seniors : 1983 / 2002

Vétérans : 1982 et avant

**Epreuve en relais :**

*(Année de naissance)*

Pupilles : 2011 / 2012

Benjamines : 2009 / 2010

Minimes : 2007 / 2008

Cadettes : 2005 / 2006

Juniors : 2003 / 2004

Seniors : 1983 / 2002

Vétérans : 1982 et avant



Article 1.2 :

Le fait de s'inscrire implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer au règlement de la F.F.TRI. et aux instructions qui lui seront données par le directeur de course, l'arbitre principal et les médecins de la course. La réglementation sportive 2022 de la Fédération Française de Triathlon sera téléchargeable sur le site internet [www.triathlondesroses.fr](http://www.triathlondesroses.fr).

Article 1.3 :

Lors de la remise des dossards, chaque concurrent doit émarginer la feuille de départ après présentation de la licence originale F.F.TRI. (pour les licenciés) ou signature de l'assurance journée (pour les non-licenciés). Les concurrents non-licenciés devront présenter un certificat médical nominatif de "non-contre-indication à la pratique du triathlon en compétition" ou de "non-contre-indication à la pratique du sport en compétition" de moins d'un an au jour de l'inscription à l'épreuve pour pouvoir y participer. Le certificat médical devra être envoyé sous format PDF une semaine avant la course à l'adresse Fondation ARC, service communication, 9 rue Guy Moquet 94803 Villejuif ou remis (une copie ou l'original) lors du retrait des dossards.

Toutes les pièces justificatives (licence, autorisation parentale pour les mineurs, pièce d'identité officielle avec photo, pass-compétition, certificat médical de non contre- indication à la pratique du triathlon en compétition...) devront obligatoirement être présentées, ou remises selon le cas de figure, au moment de la remise des dossards.

Chaque dossard sera définitivement attribué aux postulants répertoriés. En cas de non présentation des pièces demandées, ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

Tous les concurrents lors du retrait des dossards (licenciés ou pas) devront prouver leur identité.

Article 1.4 :

Pour les équipes en relais, tous les membres d'un même relais doivent se présenter ensemble au contrôle à l'entrée de l'aire de transition. Lors de la course, le passage de relais entre les concurrents se fera dans l'aire de transition, à l'emplacement de l'équipe, par l'échange de la puce numérotée.

Comme pour le triathlon individuel, les 3 disciplines s'enchaînent sans arrêt du chronomètre lors des différentes transitions jusqu'à l'arrivée.

Article 1.5 :

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours ou les épreuves si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes ou conditions sanitaires, par exemple) les droits d'inscription restent acquis à la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer.



En cas d'annulation de la partie natation (pour cas de force majeure, par exemple si la température de l'eau ou les conditions climatiques rendent la partie natation impossible), l'épreuve serait transformée en duathlon (course / vélo / course). Dans ce cas, pour les équipes relais, la première course à pied pourra être effectuée indifféremment par l'une des athlètes de l'équipe, mais préférentiellement la nageuse afin que toute l'équipe participe.

Article 1.6 :

L'organisateur procédera à une remise des prix après la fin de l'épreuve. Le détail des récompenses sera annoncé par l'organisateur dans la semaine avant l'évènement. Dans tous les cas, il sera remis des prix aux meilleures collectrices en individuel et des prix aux meilleures équipes collectrices.

La présence à la cérémonie protocolaire est obligatoire pour recevoir un prix.

Article 1.7 :

Les concurrents licenciés à la journée et les licenciés F.F.TRI. sont couverts par l'assurance de la F.F.TRI. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie. L'organisateur décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

Article 1.8 :

Pour la partie natation, les concurrents doivent porter le bonnet de bain fourni par l'organisateur.

La partie natation se déroulera en mer avec un départ plage de La Salis, Antibes.

Les lunettes de natation, masques, pince-nez sont autorisés. Les aides artificielles sont interdites (plaquettes, palmes, tuba, gilets, flotteurs...), ainsi que le recouvrement des mains et des pieds.

Conformément à la réglementation de la Fédération Française de Triathlon en vigueur, les règles à respecter concernant le port de la combinaison néoprène suivant la température de l'eau sont les suivantes :

La température officielle est définie par le tableau suivant :

Ages	Annulation de la partie natation	Combinaison néoprène interdite	Combinaison néoprène obligatoire
<14 ans	<16°C	> 24.5 °C	
≥14 ans	<12°C	> 24.5 °C	< 16 °C

La température de course officielle est le différentiel entre la température de l'eau et de l'air, représenté dans le tableau suivant.





Article 1.9 :

Le port d'un casque de cyclisme rigide, jugulaire fixée et ajustée, en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français, est obligatoire sur la partie cycliste. Ce casque sera vérifié par les arbitres avant l'accès à l'aire de transition.

Les concurrents doivent utiliser un cycle à deux roues, uniquement mû par sa force musculaire (vélo à assistance électrique interdit), et pourvu d'un frein à chaque roue.

Le parcours vélo se déroulera sur route fermée.

Article 1.10 :

Le port du T-shirt officiel de la course, distribué lors de la remise des dossards, est obligatoire sur les parties cyclisme et course à pied.

Le port du dossard est obligatoire à l'arrière sur la partie cyclisme et à l'avant sur la partie course à pied. Le(s) dossard(s) ~~doi~~(ven)t être fixé(s) en trois points minimum sur le vêtement ou une ceinture placée au plus bas au niveau de la taille.

Article 1.11 :

L'utilisation des caméras embarquées est interdite durant l'épreuve. Par ailleurs, les concurrentes ne peuvent pas utiliser de lecteurs audio, vidéo, téléphone ou tout autre matériel électronique, en fonction d'écoute ou de communication.

Article 1.12 :

En fonction du contexte sanitaire et des restrictions qu'il impose, l'organisation exigera le respect des règles sanitaires recommandées par le gouvernement en vigueur le jour de la course.

## Chapitre 2 : INSCRIPTION - COLLECTE

---

Article 2.1 :

Toutes les inscriptions au Triathlon des Roses se font en ligne via le site internet [www.triathlondesroses.fr](http://www.triathlondesroses.fr) en deux étapes :

1. Le participant remplit le formulaire d'inscription en ligne et s'acquitte d'un montant de 15€ (15 € par relayeur pour les équipes).
2. Le participant collecte 150 € en individuel et 250 € en équipe relais, sous la forme de dons au profit de la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer. L'inscription est considérée comme définitive lorsque le participant a collecté au moins 150 € de dons ou 250 € s'il s'agit d'une équipe relais. Les dossards ne seront délivrés qu'aux participants dont l'inscription est définitive.
3. Toute participation d'un enfant mineur à la collecte nécessite impérativement l'autorisation parentale écrite et préalable d'un parent exerçant l'autorité légale.



Article 2.2 :

Les inscriptions seront clôturées dès que tous les dossards disponibles auront été attribués et au plus tard le 17 octobre 2022 à 23h59. Pour être comptabilisés, les dons doivent être collectés via l'adresse : « [collecter.fondation-arc.org](https://collecter.fondation-arc.org) ».

Article 2.3 :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, y compris en cas de non atteinte de l'objectif de collecte de dons. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. L'organisateur décline toute responsabilité si une telle situation se présentait. Dans le cas où la course devrait être reportée pour des raisons de force majeure (conditions climatiques ou sanitaires), les collectes pourront être reportées sur le Triathlon des Roses de 2023.

Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, sera disqualifié et fera l'objet d'une saisine de Commission de Discipline de la Fédération Française de Triathlon.

Article 2.4 :

Le montant de collecte doit être atteint avant le 21 octobre 2022 à minuit. Tout coureur n'ayant pas collecté un minimum de 150 € en individuel ou 250 € pour une équipe relais ne pourra pas valider son inscription. En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler la tenue du Triathlon des Roses sans que cela puisse donner lieu à aucun remboursement. Les participants pourraient reporter leur inscription et collecte sur l'édition 2023.

**Chapitre 3: IMAGE**

---

Article 3.1 :

Par sa participation au Triathlon des Roses, chaque concurrent autorise la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, ainsi que tout prestataire qu'il aura désigné à cette fin, à reproduire, fixer et diffuser la/les photographie(s) / vidéo(s) où il est identifiable, prises/réalisées/produites lors du Triathlon des Roses, le 23 octobre 2022. Ce consentement comprend la reproduction, la fixation, l'utilisation, l'exploitation non commerciale et la diffusion des images, noms, prénoms et voix sur tout support de communication de la Fondation ARC actuel ou futur (notamment support papier, support analogique et/ou support numérique) pour permettre une diffusion sur tout moyen de communication notamment exposition, radiodiffusion, télédiffusion, communication audiovisuelle électronique, presse écrite...



Article 3.2 :

Chaque participant possède son droit à l'image. Ainsi, sauf refus exprès de sa part à la participation au Triathlon des Roses 2022, il autorise la Fondation ARC, ainsi que tout prestataire désigné à reproduire, diffuser, fixer et utiliser ces images, noms, prénoms, voix, incluant les droits d'auteur inhérents au mode de fixation de ces images, noms, prénoms et voix, dans le cadre de ses activités statutaires et notamment pour la promotion de ses campagnes d'information, de prévention ou d'appels à dons strictement relatives à l'activité de la Fondation ARC, dans le rapport annuel, dans le dossier presse de l'évènement et sur son site internet.

Article 3.3 :

La présente autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et pour une durée de 2 (deux) ans à compter du 11 juillet 2022, sauf refus exprès du participant manifesté par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse de l'organisateur, en rappelant l'intitulé de l'évènement.

Article 3.4:

La Fondation ARC pourra concéder les images, noms, prénoms et voix à des organismes de presse, à titre gratuit, dans le cadre de ses activités statutaires et notamment pour la promotion de ses campagnes d'information, de prévention ou d'appels à dons strictement relatives à l'activité de la Fondation ARC.

**Chapitre 4 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES-RGPD (entré en vigueur le 25 mai 2018, avec renforcement de consentement éclairé).**

---

Les données à caractère personnel des Participants collectées dans le cadre de l'opération sont destinées à l'Organisateur, responsable du traitement pour les besoins de la gestion de l'opération et des usages définis dans le présent règlement.

La base juridique de ce traitement est l'exécution du contrat entre le Participant et l'Organisateur.

Les informations désignées comme obligatoires sont nécessaires à l'organisation de l'opération.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (CNIL) et au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs Données Personnelles. Les Participants disposent en outre d'un droit à la portabilité des Données Personnelles, et du droit de décider du sort de leurs Données Personnelles après leur décès (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits).

Ces droits peuvent être exercés gratuitement en écrivant à l'adresse suivante :

- Fondation ARC - 9 rue Guy Môquet - BP 90003 - 94803 Villejuif Cedex en





indiquant nom, prénom et adresse postale.

- [dpo@fondation-arc.org](mailto:dpo@fondation-arc.org), en indiquant votre nom, votre prénom et votre adresse postale et/ou adresse email.

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL).

### **Chapitre 5 : DEPOT DU REGLEMENT**

---

Les participants à l'édition 2022 du Triathlon des Roses organisée par la Fondation ARC acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de la SCP Raphaël Farhi et Julien Pineau, huissiers de justice associés, 81-83 avenue Edouard Vaillant, 92100 Boulogne Billancourt. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'association organisatrice, spécifiée en préambule, pendant toute la durée de l'organisation du Triathlon des Roses 2022.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.



***Raphaël FARHI***  
***Huissier de Justice Associé***